

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010

Date de convocation : 14 juin 2010

Affichage : 27 juin 2010

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire; Yvon PILLIE, 1er Adjoint ; Claude CHERET 2^{ème} adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absent : M. Richard GUIA,

Mme. Odile HENRY a été élue secrétaire.

Le vingt cinq juin deux mil dix, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

DELIBERATION TRAVAUX ECOLE : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux estimations pour le projet d'aménagement de la future salle du conseil, la première estimation comprend l'aménagement du grenier au-dessus de cette salle, la seconde estimation ne comprend pas cet aménagement, compte tenu de la faible différence entre les deux estimations, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la première estimation d'un montant de 49 544,35 € H.T. (59 255,05 € T.T.C.)

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à une procédure d'appels d'offres.

DELIBERATION CALVAIRE DU MESNIL : Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que tous les devis n'étant pas encore en sa possession, il leur est impossible de prendre une délibération aujourd'hui, celle-ci est donc reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal

DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE : Le matériel informatique de la Mairie ayant besoin d'être changé, des devis ont été demandés à quelques fournisseurs. Deux devis ont été faits pour un PC et un pour un Macintosh.

Le conseil municipal, après avoir voté à mains levées et délibéré,

DECIDE l'achat d'un PC (5 voix pour et 4 voix contre)

ACCEPTE le devis de Proxygen Informatique Services d'un montant de 1 097,20 €.

CIMETIERE DU VAL : Monsieur le Maire présente trois devis proposés par l'entreprise OGF Collectivités contactée pour aider la Mairie à assurer la mission d'améliorer l'aspect et faciliter la gestion du cimetière, en respectant les textes réglementant la reprise des concessions en état d'abandon. Le document présente le contenu de chaque mission proposée (n° 1 complète, N° 2 partielle, et N° 3 départ). Considérant que les points 6, 7, 8 et 9 peuvent être effectués par la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de choisir la MISSION N° 3 DEPART pour un montant forfaitaire jusqu'à 30 dossiers de 1 350,00 € H.T. (1 614,60 € T.T.C.) + 900,00 € H.T. (1 076,40 € T.T.C.) pour 20 dossiers supplémentaires

BULLETIN : Monsieur LUTZ prend note des différents thèmes qui pourront être abordés dans la prochaine parution du bulletin municipal et les conseillers se répartissent les articles à rédiger.

TRAVAUX DE SECURITE SUR DES VOIES DEBOUCHANT SUR LA RD 180 : Monsieur le Maire explique que la Commune est désireuse d'entreprendre des travaux de sécurité sur des voies débouchant sur la RD 180. La Communauté de Communes étant la seule en mesure de réaliser des travaux de voirie mais n'ayant plus droit aux amendes de police, Monsieur le Maire a fait une demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre des amendes de police, subvention qui lui a été accordée, et a demandé à la Communauté de Communes l'autorisation d'exécuter ces travaux. Cette autorisation a été accordée par délibération des membres du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'autorisation de la Communauté de Communes d'exécuter des travaux de voirie (travaux de sécurité dans le cadre des amendes de police) concernant les VC 29, VC 10 et le CR 21 débouchant sur la RD 180.

REMORQUE : Afin d'équiper le véhicule communal d'une remorque, Monsieur le Maire explique les utilisations qui seront faites de cette remorque et les caractéristiques de modèles présentés dans le catalogue LIDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat d'une remorque de marque LIDER, double essieux, d'un montant de 1 098,00 €.

COMITÉ DES FÊTES : Il avait été convenu entre le Comité des Fêtes et la Commune que celle-ci participerait au coût du feu d'artifice tiré lors de la fête Communale en versant au Comité des fêtes une participation correspondant à la moitié de la facture, or en 2008 la Commune n'avait pas participé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la participation de la Commune au règlement du feu d'artifice tiré 2009, cette participation correspondant à la moitié de la somme demandée soit 1 500,00 €

TRANSFERT DE CREDITS : des dépenses devant être mandatées sur les comptes 2184 (mobilier) et 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) qui n'ont pas été crédités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de 2 000,00 € du compte 2313 (construction) vers les comptes 2184 pour 500,00 € et 2158 pour 1 500,00 €.

REDEVANCE GTR GAZ : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des sommes dues à la Commune par GTR GAZ au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2009 :

Longueur de canalisation de transport : **88 mètres**

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035 €/mètre prévu au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : **0,035 €**

Redevance = $PR_{2009} + [(0,035 \text{ €} \times 88,00 \text{ m}) + 100] \times 1,0615 = 109,42 \text{ €}$, arrondie à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, soit 109 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que cette somme de 109 € soit versée sur le compte de la Commune,

PLAN DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Etienne RIGAUD qui peut imprimer la carte de la Commune en dépliants (pliage en 6 plis accordéon + 1 pli croisé) et dont le format ouvert aura les dimensions de 494 x 650 mm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de Monsieur Etienne Rigaud d'un montant de 1 030,00 € H.T. (1231,88 € T.T.C.) pour 2 000 exemplaires.